

PRÉFET DE LA RÉGION
ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE

Secrétariat général
pour les affaires régionales
et européennes

ARRETE PREFECTORAL N°2016/ 434

**portant nomination des membres
de la délégation permanente de la commission scientifique régionale
des collections des Musées de France
compétente en matière d'acquisition**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE – CHAMPAGNE-ARDENNE – LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code du Patrimoine, et notamment son article L 451-1, R451-7 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 23 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n°2004-373 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif aux missions et organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Stéphane Fratacci, Préfet de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le procès-verbal de la commission scientifique régionale d'acquisition des 13 et 14 juin 2016 :

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont nommés membres de droit de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition, présidée par la Directrice Régionale des Affaires Culturelles en tant que représentants de l'État :

- . La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, ou son représentant,
- . Le Conseiller pour les Musées, ou son représentant,
- . Le responsable du Service des Musées de France à la Direction Générale des Patrimoines ou son représentant.

ARTICLE 2 : Sont nommés membres de la délégation permanente de la commission scientifique régionale des collections des musées de France compétente en matière d'acquisition pour une durée de cinq ans renouvelables à compter de la date du présent arrêté :

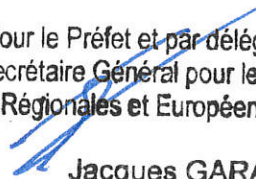
- titulaire : Monsieur Rémi Cariel, conservateur, Musée Magnin, Dijon
- suppléant : Monsieur Nicolas Surlapierre, conservateur, Musée d'Art et d'Histoire, Belfort

- titulaire : Monsieur Jean-Luc Olivié, conservateur, Les Arts Décoratifs, Paris
- suppléante : Madame Madeleine Blondel, conservateur honoraire.

ARTICLE 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine.

Fait à Strasbourg, le **11 JUIL. 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
**Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes**

Jacques GARAU